

**MAIRIE DE CHARQUEMONT
25140**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le neuf mars deux mil vingt à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal a été convoqué le deux mars deux mil vingt.

Tous les conseillers en exercice sont présents, sauf Madame Isabelle BENAZERAF, excusée.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2020
- 2- Décision du maire prise par délégation du conseil municipal
- 3- Orientations budgétaires 2020
- 4- Programme de travaux forêt 2020
- 5- Compétence assainissement transférée à la CCPM au 1er janvier 2018 :
 - 5-1- Transfert des résultats 2017 du budget annexe assainissement à la CCPM
 - 5-2- Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la CCPM
- 6- Vente de terrain
- 7- Comptes-rendus des commissions municipales
- 8- Affaires diverses

En préambule à cette dernière séance de la mandature, Monsieur le Maire présente ses remerciements aux membres du conseil municipal qui l'ont secondé et qui ont su apporter leurs idées depuis 2015.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 10 février 2020.
A l'unanimité, le conseil municipal valide ce compte-rendu.

2- DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°26 du 11 mai 2015 depuis la séance du 10 février 2020 :

2020.02. Ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°26 du 11 mai 2015 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie,

VU le besoin de financement des besoins de trésorerie de la Commune, et le nécessaire recours à une ligne de trésorerie,

VU la proposition de la Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche Comté,

D E C I D E

Article 1 : Une ligne de trésorerie est contractée auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Montant : 200 000 €*
- *Durée : 1 an*
- *Taux variable : €STR + marge 0.65 %*
- *Paiement des intérêts : décompte trimestriel*
- *Frais et commissions :*
 - ⊗ *Frais de dossier : néant*
 - ⊗ *Commission d'engagement : 0.10 %*
 - ⊗ *Commission de mouvement : néant*
 - ⊗ *Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.*

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

3- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce débat est proposé pendant la séance durant laquelle différents documents budgétaires sont remis.

Cette question ne demandant pas de vote, il est demandé simplement à l'assemblée de bien vouloir constater l'organisation de ce débat.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal engage le débat d'orientations budgétaires de l'année 2020.

4- PROGRAMME DE TRAVAUX FORET 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme des travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2020. Ce document précise également les modalités d'intervention de l'ONF.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux pour un montant total de 6 652.00 € HT
- dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

5- COMPETENCE ASSAINISSEMENT TRANSFEREE A LA CCPM AU 1^{ER} JANVIER 2018

5-1- Transfert des résultats 2017 du budget annexe assainissement à la CCPM

La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Maiche au 1er janvier 2018.

Cette compétence relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC) faisait l'objet d'un budget annexe. Ce budget annexe a été clôturé avec intégration des résultats 2017 dans le budget principal de la commune.

S'agissant de SPIC, il est possible de transférer, en tout ou partie, les résultats budgétaires du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT les opérations d'investissement potentielles qui pourrait être prévues sur la commune dans le cadre de la compétence ;

CONSIDERANT l'intérêt de transférer l'excédent pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement ;

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;
- La Fiche 316 du Guide Pratique de l'Intercommunalité édité par la DGCL ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les résultats de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe d'assainissement ;
- La clôture du budget annexe et l'intégration des comptes au budget principal ;
- La délibération n°26/2018 approuvant la clôture du budget assainissement et le transfert des résultats sur le budget principal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe d'assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Maiche comme définit ci-dessous :

Excédent constaté d'avance au Compte Administratif 2017 :	92 226.90
+ FCTVA 2018 et 2019 perçu par la Collectivité	+ 17 934.00
- Frais sur emprunt toxique supportés par la Collectivité :	- 90 221.69
↳ soit un transfert à la CCPM de	19 939.21

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020 de la commune.

5-2- Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Toujours dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à la CCPM, le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec la CCPM.

6- VENTE DE TERRAIN

Le conseil municipal valide à l'unanimité la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°4 à Monsieur Fabrice ROMER, rue de la Fontenotte. La surface à céder sera déterminée ultérieurement par la commission terrains et avec le géomètre.

Le prix de vente est fixé à 12.88 € HT le m² correspondant au prix de vente des terrains d'aisance en agglomération. Les différents frais relatifs à cette vente (géomètre, notaire..) seront à la charge de l'acquéreur.

7- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

↳ Commission Culture et Patrimoine (Michelle CHENET)

Il est décidé compte-tenu des événements liés à la propagation du coronavirus de supprimer la dictée organisée par les membres bénévoles de la bibliothèque du samedi 21 mars 2020. Elle est reportée à une date ultérieure non encore définie.

8- AFFAIRES DIVERSES

- CORONAVIRUS

Madame Christine BOUQUIN en lien journalier avec l'ARS, les services de la Préfecture, le Président de l'AMD et les maires de Besançon et Montbéliard, fait le point sur la propagation du coronavirus dans notre région et les prérogatives à suivre.

- ELECTIONS 2020

Dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, et au regard des mesures de prévention que l'épidémie de coronavirus (COVID-19) nécessite de prendre afin de favoriser la résilience de la communauté nationale, les collectivités doivent recevoir les prérogatives de la Préfecture pour les aider dans l'organisation matérielle des opérations électorales.

D'ores est déjà, Monsieur le Maire souhaite mettre en place des mesures dans le bureau de vote. Les idées suivantes sont évoquées : filtrer les électeurs à l'aide de barrières, distribuer des gants, inviter les électeurs à se laver les mains à l'entrée et à la sortie de la salle avec une solution hydroalcoolique, doubler les tables aux bureaux de vote, disposer les isolements différemment de manière à pouvoir supprimer les rideaux et éviter le confinement.

A l'issue de cette réunion, Madame Christine BOUQUIN évoque avec une certaine émotion ses 31 ans de présence au conseil municipal de Charquemont. Elle remercie toutes les équipes qui l'ont accompagnée durant toutes ces années et souhaite un excellent nouveau mandat aux futurs élus.

Monsieur le Maire remercie Madame Christine BOUQUIN pour le travail réalisé pour la collectivité depuis 31 ans et pleine réussite dans ses nouveaux projets. Il réitère ses remerciements à l'ensemble des élus et assure que le travail du futur conseil municipal sera toujours centré sur le respect des autres, la justice et l'égalité.

- PROCHAINES REUNIONS

Le vote du maire et des adjoints aura lieu le vendredi 20 mars et les séances mensuelles de conseil seront maintenues le deuxième lundi de chaque mois à 20h.